EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **05 janvier 2016 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **cinq janvier deux mille seize**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 21 décembre 2015, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Marion CANALES à Olivier BIANCHI, Valérie BERNARD à Cécile AUDET, Nadia GUERMIT-MAFFRE à Jean-Pierre BRENAS, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX, Sylviane TARDIEU à Jean-Christophe CERVANTES**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Mme Nicaise JOSEPH, M. Alparslan COSKUN et M. Louis COUSTES arrivent pendant la présentation des quatre premières questions par Mme Françoise NOUHEN.
Mme Géraldine BASTIEN arrive pendant le débat qui suit cette présentation (fin de pouvoir donné à Mme Edith CANDELIER).
M. le Maire suspend la séance à 20h27 à la demande de M. Jean-Luc BLANC pendant ce même débat. M. le Maire reprend la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum est atteint.
M. Antoine RECHAGNEUX quitte la séance avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné par Mme Isabelle PADOVANI).
M. Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à M. Florent NARANJO.
M. Simon POURRET quitte la séance avant le vote de la question n°6 et donne pouvoir à Mme Françoise NOUHEN.

Rapport N° 34

NOUVELLE CONVENTION CRÈCHE PARENTALE LES P'TITS LOUPS

La convention liant la Ville à la crèche parentale des « P'tits Loups » arrive à échéance cette fin d'année 2015. La crèche parentale « Les P'tits Loups » est une structure d'accueil de jeunes enfants associative à gestion parentale et possède un agrément multi-accueil pour 19 enfants de 2 mois à 4 ans.

Il est proposé de renouveler la convention avec la crèche parentale les « P'tits Loups » pour une nouvelle durée de 3 ans (2016-2017-2018) et ainsi participer à une diversification d'accueil des petits clermontois de moins de 4 ans.

En conséquence, il vous est proposé de :

- maintenir la subvention annuelle d'un montant de 5 000 € ;

- augmenter de 8,10 € à 8,20 € l'aide complémentaire à la subvention annuelle, versée par jour et par place d'enfant clermontois ;

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 15 janvier 2016

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe chargée de l'Education, l'Enfance et
de la Petite Enfance

Cécile AUDET

CONVENTION PLURI-ANNUELLE

Entre la Ville de Clermont Ferrand, représentée par Monsieur Olivier BIANCHI, Maire de la ville de Clermont Ferrand, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 5 janvier 2016, ci-après dénommée « la Ville »
d'une part,

Et

La « Crèche Parentale Les Petits Loups », sise 18 bis avenue d'Italie 63000 CLERMONT-FERRAND, représentée par ses Co-Présidentes Mesdames MOREL Anne Laure et MALLET Stéphanie, ci-après dénommée « l'Association »
d'autre part,

PREAMBULE

Afin de maintenir une diversification des modes d'accueil des jeunes clermontois et dans le cadre d'une démarche de partenariat avec cette crèche parentale, la Ville de Clermont Ferrand souhaite accompagner la réalisation de projets associatifs, notamment concernant l'accueil du jeune enfant de moins de 3 ans, ou de moins de 4 ans s'il ne peut être scolarisé.

L'Association a pour but de promouvoir un mode alternatif d'accueil pour jeunes enfants, ce en quoi son action participe de la politique de la Ville de Clermont-Ferrand de promotion et de diversification des modes d'accueil de la petite enfance et relève de l'intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

L'Association offre 19 places pour des enfants âgés de ***2 mois à 4 ans (ou 2 mois et demi à 4 ans)***, a pour objet la gestion d'un lieu d'accueil pour les jeunes enfants, avec la participation active des parents.
Elle s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à son bon fonctionnement, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées dans le préambule.

Pour sa part, la Ville de Clermont Ferrand s'engage à accompagner l'Association par le versement d'une subvention annuelle.

ARTICLE 2 : Durée

La présente convention d'objectifs est conclue pour une période de trois ans (2016, 2017, 2018) sous réserve du respect par l'association de ses obligations.

ARTICLE 3 : Participation de la Ville

Article 3.1 : Attribution d'une subvention

Dans le cadre de la présente convention et de la détermination de la subvention, l'Association doit constituer un dossier de demande de subvention, remis à la Ville dans les délais fixés par l'administration municipale, afin de solliciter l'attribution d'une subvention.

Article 3.2 : Montant de la subvention

A partir de 2016, la Ville de Clermont Ferrand versera :

- Une subvention de 5 000 euros, au titre de l'aide annuelle (mandatée selon les procédures comptables en vigueur en début d'année civile)
- Une subvention calculée en fonction du nombre de jours de présence d'enfants clermontois, à raison de 8.20 euros par jour et par enfant de moins de 3 ans ou de moins de 4 ans non scolarisé. (Versement par trimestre au vu d'un état de présence, certifié conforme par la Présidente).

Article 3.3 : Condition de paiement de subvention

La présente convention fait l'objet d'un engagement financier défini annuellement par la Ville de Clermont Ferrand imputé sur les crédits du chapitre 011/64-4, article 6574 du budget de la Ville.

La Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non exécution, de retard significatif, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention ou d'utilisation des subventions non conforme à l'objectif mentionné à l'article 1 par l'Association.

L'Association s'engage à faciliter l'accès, par la Ville, à tous les documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 : Présentation des bilans

Article 4.1 : Bilan des actions

L'Association s'engage à fournir un projet éducatif ainsi qu'un bilan annuel d'activité quantitatif et qualitatif à la Ville de Clermont Ferrand et à répondre en cours d'année à toute demande de précision relative à la nature de ses activités et à leur fréquentation.

Article 4.2 : Obligations comptables

Afin de permettre une évaluation du dispositif comptable, l'Association fournira annuellement et au plus tard, 4 mois après la clôture de l'exercice, à la Ville de Clermont Ferrand :

- Le budget prévisionnel
- Le dernier compte de résultat
- Le bilan du dernier exercice connu certifié par la Présidente.

L'Association s'engage à mettre en place un cadre budgétaire et comptable normalisé, et le cas échéant à faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes dont elle transmettra le rapport à la Ville.

ARTICLE 5 : Conformité avec la réglementation en vigueur

L'Association s'engage à développer sa pratique conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur notamment le respect de toutes les obligations concernant l'accueil des jeunes enfants et celles édictées par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, notamment au titre de la Prestation de Service Unique (PSU).

ARTICLE 6 : Evaluation des activités et des actions de partenariat

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Ville a apporté son concours, sur un plan, quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre la Ville et l'Association et précisées à l'article 4 de la présente convention.
L'accord porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact des actions ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

ARTICLE 7 : **Modification**

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant**.**

ARTICLE 8 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée :

- Par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusée de réception valant mise en demeure.

- Après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse au bout de quinze jours en cas de non-respect de la loi du 1er juillet 1901 ou dans le cas de la perte de l'objet de l'Association.

- De plein droit en cas de dissolution de l'Association.

ARTICLE 9 : Contentieux

En cas de litige, contentieux, recours, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Fait à Clermont Ferrand, le

En trois exemplaires,

Les Co Présidentes de l'Association, Le Maire,